

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

Présent-e-s

Bureau :	CORNUZ	Eric	Ve	Président
	DUAY DURAN	Dorine	PDC	2 ^e vice-présidente
	HULLIGER	Jean-Philippe	AGTCM	Membre
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	2 ^e secrétaire
	TILLMANN	Robert	PLR	Membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BOCCARD	Yolande	PDC	
	BROCARD	Eric	PS	
	BRULHART	Jean-Claude	PS	
	DUMALLE	Marcel	Ve	
	FRAUCHIGER	Roger	MCG	
	GIRARDET	Jean-François	MCG	
	GROGNUZ	Fabien	PLR	
	HAMANN	Philippe	PDC	
	HAYES	Sasá	UDC	
	HERNOT	François	PS	
	HUBERT	Emile	UDC	
	INACIO	Marlène	MCG	
	ISWALA	Placide	PS	
	KUNZ-FELIX	Marielle	PLR	
	MAC-KAY	Andreia	AGTCM	
	DE PRÉVILLE	Yves	Ve	
	REISS	André	UDC	
	ROBERT	Jacques	PS	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	TREMBLET	Laurent	PDC	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	WULLSCHLEGER	Corinne	MCG	

Excusés :	GAETANINO	Marco	MCG	
	GIRARDET	Myriam	MCG	1 ^e vice-présidente
	JIMENAY	Arthur	PDC	
	LEUENBERGER	Nathalie	PS	1 ^e secrétaire
	MASTOURA	Chadli	PS	

Assistent à la séance :

BOGET	Monique	PS	Maire
DEVAUD	Jean-Marc	PDC	Conseiller administratif
TSCHUDI	Pierre-Alain	Ve	Conseiller administratif

AGTCM	A gauche toute et Couleurs meyrinoises	PS	Parti socialiste
MCG	Mouvement des citoyens genevois	UDC	Union démocratique du centre
PDC	Parti démocrate-chrétien	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin
PLR	Parti libéral-radical		

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 16 et 18 décembre 2014 ainsi que du 27 janvier 2015.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Délibération n° 2015-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 91'671.-** (salaire avec un début de contrat au 1^{er} mai 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de comptable expérimenté à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 80%.
5. Délibération n° 2015-08 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de **CHF 85'000.-** (salaire avec un début de contrat au 1^{er} septembre 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de secrétaire général-e adjoint-e à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100%.
6. Délibération n° 2015-07 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 580'000.-** destiné à l'achat de mobilier pour l'école et le bâtiment parascolaire des Boudines.
7. Délibération n° 2015-03 relative à une demande de crédit de **CHF 40'000.-** en guise de participation de la ville de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016.
8. Délibération n° 2015-04a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 498'000.-** pour le mandat de coordination générale Vergers (période 2014-2018). **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. de Préville, Ve).
9. Délibération n° 2015-05a relative au financement des travaux préparatoires et d'infrastructure d'un montant de **CHF 3'815'000.-** en vue de la réalisation des aménagements publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers. **Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc** (M. de Préville, Ve).
10. Résolution n° 2015-03 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant la mise à disposition de places de parc en zone bleue sur le parking du centre commercial des Champs-Fréchets.
11. Résolution n° 2015-04 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant de dire stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements.
12. Traitement de la pétition n° 2014-05b demandant aux autorités meyrinoises de permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concer-

nant la mise en œuvre du nouveau système de stationnement en zone bleue.
Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe
(M. Tremblet, DC).

13. Annonces de projets.
14. Propositions individuelles.
15. Questions.

* * *

M. Cornuz ouvre la séance à 18h30 en saluant la présence du Conseil administratif *in corpore*, des membres de l'administration présents, ainsi que des représentants de la presse et du public.

Les absences de Mme Girardet, 1^{ère} vice-présidente, Mme Leuenberger, 1^{ère} secrétaire, MM. Gaetanino, Jimenay et Mastoura, sont excusées.

* * *

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 16 et 18 décembre 2014 ainsi que du 27 janvier 2015.**

M. Cornuz rappelle que la séance du 18 décembre était complémentaire à celle du 16 décembre.

Procès-verbal du 16 décembre 2014

Personne ne souhaitant s'exprimer sur ce procès-verbal, il est mis aux voix par **M. Cornuz** et **approuvé par 25 oui et 1 abstention.**

Procès-verbal du 18 décembre 2014

Mme Schweizer demande de corriger sa question transcrite p. 59, en supprimant la phrase portant sur la création d'un second poste de police à Meyrin. Elle précise que sa question portait sur la disponibilité dans les locaux de la police municipale d'une cellule d'audition ou de garde-à-vue, conformément à la loi.

M. Cornuz dit que l'administration prendra acte de cette modification, et qu'elle aura loisir de donner une réponse différente de celle apportée en séance plénière du 27 janvier 2015.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le procès-verbal du 18 décembre est mis aux voix et **approuvé par 24 oui et 1 abstention.**

Procès-verbal du 27 janvier 2015

Il n'y a aucun commentaire et ce procès-verbal, mis aux voix par **M. Cornuz**, est **approuvé par 26 oui, soit l'unanimité**.

* * *

2. Communications du Bureau.

M. Cornuz mentionne les courriers suivants reçus par la présidence du Conseil municipal:

a) ***Courrier de la Société suisse pour les questions parlementaires (SSP)***

La SSP communique aux présidents des parlements cantonaux et communaux la date de son Assemblée annuelle 2015, les vendredi 18 et samedi 19 septembre à Liestal, avec pour thème: "Débats parlementaires : la liberté de ton et l'art oratoire appartiennent-ils au passé?" Les informations nécessaires seront transmises aux conseillers municipaux qui souhaitent s'inscrire.

b) ***Courrier de la commune de Bernex au sujet de la 38^{ème} Course pédestre à travers le Coteau.***

M. Cornuz rappelle que cette course avait déjà été évoquée durant la séance du 27 janvier et que l'invitation officielle a dorénavant été reçue. Il informe les commissaires que les inscriptions pour cette course qui se déroulera le 25 avril à 16h15 seront acceptées jusqu'au 17 avril. Il propose de transmettre le courrier à M. Dumalle, qui s'est proposé pour recueillir les inscriptions.

c) ***Lettre-pétition concernant les parkings et macarons des écoles primaires de Meyrin***

Cette lettre de deux pages et demie adressée au Conseil administratif avec copie au Conseil municipal a été signée par une cinquantaine d'enseignants. Le Conseil administratif a traité ce courrier dont il était le récipiendaire, et se chargera d'y apporter une réponse.

d) ***Club des patineurs artistiques de Meyrin***

Le club convie le Conseil municipal à la "Coupe meyrinoise 2015, compétition internationale", avec la participation de plusieurs clubs étrangers, samedi 18 et dimanche 19 avril 2015. L'invitation et les horaires seront communiqués ultérieurement en fonction du nombre de participants.

M. Cornuz rappelle que le délai de remise des objets politiques pour la prochaine séance du Conseil municipal le 21 avril est fixé au mercredi 8 avril au soir.

* * *

3. Communications du Conseil administratif.

Meyrin Economic Forum 2015

Le jeudi 26 mars prochain se tiendra à la salle Antoine-Verchère un grand débat intitulé "L'économie genevoise à l'heure des nouveaux défis". Après l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" le 9 février 2014, la récente décision de la BNS d'abolir le taux plancher ainsi que la poursuite de la réforme de la fiscalité des entreprises plongent en effet les entreprises de notre région dans l'incertitude.

Le service des affaires économiques de la Commune organise cet événement qui débutera à 10h et sera suivi d'un cocktail dînatoire. Les conseillères municipales et les conseillers municipaux sont très cordialement conviés à cet événement.

Remplacement du four vapeur de la cuisine du Forum

Nous vous informons que le four vapeur (*steamer*) situé dans la cuisine du Forum ne fonctionne plus malgré plusieurs réparations rapprochées ces dernières semaines.

Le remplacement de ce matériel a été devisé à environ CHF 20'000.-. Le Conseil administratif a considéré cet achat non budgété comme urgent et obligatoire. Cela provoquera donc un dépassement de la ligne budgétaire "Entretien du bâtiment".

Travaux sur le monte-charge Otis

Faisant suite à un contrôle régulier, une fuite d'huile provenant du joint du vérin hydraulique du monte-charge du théâtre a été découverte. Le changement du joint implique un gros travail préparatoire, ainsi qu'un blocage de la cabine.

Malgré notre étonnement face à cette fuite, puisque des travaux ont été effectués en 2013, il semble que la réparation soit indispensable. Cette dernière a été devisée, après d'âpres négociations, à CHF 4'600.-. Cette réparation engendrera un dépassement du montant précité de la ligne budgétaire "Entretien du bâtiment" pour l'année 2015.

Ecoquartier des Vergers – concept énergétique

Une décision de l'Office cantonal de l'énergie a été envoyée aux SIG concernant l'octroi d'une subvention d'un montant de CHF 1'267'000.- pour la réalisation des infrastructures de pompage à Peney et pour le déploiement du réseau de chaleur aux Vergers. Cette subvention sera intégralement utilisée au bénéfice des preneurs de chaleur aux Vergers, qui verront le prix de la chaleur vendu par les SIG légèrement diminué.

En parallèle, les SIG annoncent avoir signé un contrat pour la fourniture de chaleur à distance (CAD) et de froid à distance (FAD) avec l'hôpital de la Tour, per-

mettant ainsi de concrétiser le volet d'écologie industrielle dans la ZIMEYSA, en lien avec l'écoquartier des Vergers.

Semaine de l'environnement 2015

A l'occasion du 35^e anniversaire de la construction du centre de voirie et horticole, aura lieu du 23 au 28 mars 2015 une semaine communale de l'environnement qui comportera trois événements. Une exposition au centre commercial de la cité sera installée pour présenter diverses actions environnementales municipales. Des Saktris, des cartons de récupération du papier et des bidons à compost seront distribués aux habitants, afin de promouvoir la valorisation des déchets ménagers.

D'autre part, la 15^e édition de l'action *Meyrin propre* aura lieu le 28 mars ainsi qu'une journée *portes ouvertes* ce même jour au centre de voirie et horticole.

Démission du poste de déléguée économique au 31 mars 2015

Madame Florence Noël a annoncé au Conseil administratif sa décision de démissionner du poste de déléguée aux affaires économiques pour le 31 mars 2015.

Elle saisit l'opportunité de rejoindre le Département présidentiel du canton de Genève pour y assumer la direction de l'information et de la communication. Bien que le Conseil administratif regrette ce départ, il s'en réjouit pour Madame Noël et la remercie chaleureusement pour tout le travail effectué, notamment en ce qui touche à la création du MEF. Il lui souhaite un grand succès pour sa future carrière.

A l'occasion de ce départ, le Conseil administratif va se donner le temps d'ouvrir une réflexion sur le positionnement du poste en regard avec la politique de développement économique qu'il entend promouvoir à l'avenir.

Nouveau responsable de la communication et des relations publiques

Le Conseil administratif a désigné en tant que responsable de la communication et des relations publiques Monsieur Adrien Fohrer. Né le 5 août 1975, il est entré en fonction le 1^{er} mars 2015.

Titulaire d'un diplôme universitaire en communication des organisations, il a exercé successivement de 1998 à 2002 la fonction de chargé de communication dans deux multinationales. De 2002 à 2006, il a assumé le poste de consultant en communication dans une agence de communication globale dont il a été l'un des fondateurs. De 2007 à 2008, il a exercé en tant que consultant freelance en relation publique pour différentes organisations, dont un cabinet de conseils genevois.

Dans sa nouvelle fonction auprès de la Ville, Monsieur Fohrer est rattaché au secrétaire général, Monsieur Jean-Marc Solai. Il dirigera le service communication et relations publiques qui comprend actuellement les postes de rédacteur du journal *Meyrin Ensemble*, d'assistante en communication et de soutien logistique de l'événementiel.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous.

Fermeture des salles

Depuis le 1^{er} février, l'horaire de fermeture de salles louées ponctuellement a été modifié de la façon suivante: du lundi au jeudi 23h; vendredi et samedi 1h du matin; dimanche 20h.

Du lundi au jeudi, la société Protectas a été mandatée afin d'effectuer un contrôle après 23h de fermeture de tous les bâtiments communaux utilisés. Concernant les vendredis, samedis et dimanches, rien ne change, l'ouverture et la fermeture des salles est assurée par les concierges titulaires de piquet ou itinérants.

Suite à cette période d'essai jusqu'au 30 juin 2015, un bilan sera fait et d'éventuelles corrections apportées à la pratique.

Séance du 27 janvier 2015, proposition individuelle de Mmes Tschudi-Spiropulo et Girardet

Relogement de SOS chats

Nous avons pris bonne note de la situation dans laquelle se trouve cette association (relogement de SOS chats), dont le bail n'est pas reconduit par l'Etat, puisque ce terrain a été déclassé en zone industrielle. Le bail échoit en 2022, ce qui laisse amplement le temps à l'association de trouver une solution de relogement. Enfin, ce n'est pas le rôle de la Commune de trouver des locaux pour les associations sises sur son territoire. Toutefois, nous ne manquerons pas d'aviser la responsable si des locaux venaient à se libérer.

Séance du 27 janvier 2015, proposition individuelle de M. Amato

Journée de formation pour les conseillers municipaux en début de législature

Depuis maintenant quelques législatures, nous organisons à l'intention des conseillers municipaux des séances d'information afin de leur présenter le fonctionnement du processus politique, les différents projets ouverts ainsi que l'organisation de l'administration communale. Ils ont aussi à cette occasion la possibilité de rencontrer les différents responsables de service.

A chaque nouvelle législature, nous adaptons la formule d'accueil et d'information des nouveaux conseillers municipaux. Cette réflexion vient de démarrer au sein de notre administration et prendra en compte les suggestions de M. Amato.

Séance du 27 janvier 2015, question de M. Robert

Privatisation de Télémeyrin – l'offre de base et prix de l'abonnement

En 1989, le Conseil municipal avait décidé de créer Télémeyrin S.A. avec deux autres actionnaires afin de mettre en place une infrastructure d'un réseau de réception télévisuelle à une époque où aucun investisseur privé n'était intéressé à s'impliquer dans la réalisation d'un tel ouvrage.

En 2011, vous avez accepté de vendre l'ensemble de nos actions à l'un des deux autres actionnaires, Cablecom. De nos jours, l'implantation de réseaux performants permet une mise en concurrence des marchés des équipements télévisuel, téléphonique et internet. Le maintien d'un tel réseau aux mains d'une collectivité n'avait donc plus de sens.

Les conditions de vente à Cablecom ne comprenaient aucune clause particulière concernant le bouquet de base avec le maintien d'un nombre minimum de chaînes et à un prix donné. Nous ne trouvons pas opportun d'intervenir sur un marché concurrentiel privé.

Séance du 27 janvier 2015, question de M. Hernot

Signalisation par des pictogrammes des bornes Wifi public

Nous proposons dans un premier temps d'ajouter des pictogrammes à l'entrée des bâtiments publics qui offrent cette prestation gratuite.

Quant aux espaces extérieurs, l'étude se fera au cas par cas afin de vérifier la nécessité de signaler cette prestation et, si oui, de quelle manière.

Séance du 27 janvier 2015, question de Mme Hayes

Passage souterrain à l'arrêt TPG Jardin alpin

Le passage souterrain, propriété du Canton, ne fait effectivement pas partie de la liste des ouvrages nettoyés selon notre contrat anti-tags partagé avec le canton de Genève.

Comme la plupart des passages souterrains dans le canton, il est laissé délibérément en l'état.

Séance du 27 janvier 2015, questions de Mme Mac-Kay

Accès au parc à chiens

Des copeaux ont été épandus dans le périmètre de l'entrée du parc, afin d'améliorer le confort des usagers.

Entretien de l'herbe du parc à chiens

Il n'est pas prévu de laisser pousser de l'herbe à l'intérieur des parcs à chiens pour qu'ils puissent s'en nourrir. En revanche, ces canidés peuvent trouver des bandes herbeuses riches en espèces végétales à proximité des parcs à chiens.

Séance du 27 janvier 2015, questions de M. Hulliger

Finalisation des places de jeux des écoles

Nous vous informons que les places de jeux sont terminées. Il restait à livrer les jeux pour remplir les caisses à jouets, ce qui a été fait durant les vacances de février. Ceci a pris plus de temps que prévu suite à une modification du choix des jeux.

Nouveau plan communal pour les écoles

Des nouveaux plans de Meyrin ont été fournis au service de gérance à la fin de l'année dernière.

Le format vertical nécessite quelques adaptations. La reprise des anciens plans et la pose des nouveaux ont débuté dans les bâtiments publics et écoles dès la fin février.

Séance du 27 janvier 2015, question de Mme Girardet

Panneau "attention chevaux"

L'arrêté du Canton autorisant la pose de ce panneau a été reçu le 12 décembre 2014. Le panneau demandé a été posé durant la semaine du 8 au 12 janvier 2015.

Séance du 27 janvier 2015, question de M. Mastoura

Sécurité du parking de la rue des Vernes 6 à 12

Les branches issues du rideau arboré situé dans le périmètre de l'école de Bellavista II et qui débordaient sur ce parking privé ont été supprimées afin de sécuriser le site.

M. Cornuz informe les conseillers municipaux qu'ils ont le droit de répliquer aux réponses données à leurs questions, conformément aux décisions prises à ce sujet en commission de liaison.

M. Robert remercie de la réponse du Conseil administratif au sujet de sa question relative à Cablecom. Il ne s'agissait pas, dans son esprit, de refuser l'évolution technologie dans le domaine, mais plutôt d'apporter une attention particulière à la manière et à la temporalité de la suppression de l'offre analogique. Il relève que cette offre a diminué en septembre 2014 de 38 à 15 chaînes, et qu'elle disparaîtra complètement le 8 avril. Il est certes possible d'accéder à une nouvelle offre en changeant de téléviseur ou en acquérant un décodeur, mais ces démarches restent compliquées, notamment pour les personnes âgées. De ce point de vue, il aurait trouvé judicieux d'attendre que les téléviseurs deviennent obsolètes pour supprimer l'offre analogique. S'il est trop tard pour poser des conditions à Cablecom, le journal communal pourrait tout au moins consacrer un article fournissant des indications plus élaborées qu'un bandeau défilant sur le téléviseur.

En tant qu'instigateur de la vente de Télémeyrin S.A. à Cablecom, **M. Devaud** comprend les réflexions de M. Robert, et regrette n'avoir pas eu l'opportunité de présenter un projet vers une action un peu plus longue sur les services. Il en subit d'ailleurs les conséquences personnellement puisqu'il n'a pas la bande suffisante

à son domicile pour recevoir l'offre de Swisscom. Le Conseil administratif devra en effet adresser un courrier à ses communiens au sujet de la suppression de l'offre analogique, très péjorantes pour ceux-ci. Swisscom prend de plus en plus de clients à Cablecom, qui doit changer d'orientation et passer par Swisscom afin de conserver ses clients. Il rappelle que toutes les communes qui disposaient d'une télévision locale se sont aujourd'hui séparé de leur télé-réseau, et qu'un bon prix a été obtenu pour Télémeysin S.A.

* * *

4. **Délibération n° 2015-06 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 91'671.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} mai 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de comptable expérimenté à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 80%.**

M. Cornuz cède la parole à M. Devaud pour présentation de la délibération.

M. Devaud suppose que les conseillers municipaux s'attendaient à cette demande renouvelée, et il tentera ce soir encore de les convaincre de l'urgente nécessité de créer, au service des finances, ce poste refusé lors du vote du budget 2015. Il rappelle à ce titre la situation actuelle du service et souligne les effets très péjorants qu'aurait un refus dudit poste. A l'appui de cette demande, il cite une augmentation de plus de 54% du budget de fonctionnement communal en 12 ans, un plan des investissements de CHF 450'000'000.-, dont CHF 270'000'000.- sont engagés, soit environ CHF 50'000'000.- annuels pour la législature à venir, l'introduction des nouvelles normes comptables MCH2, la mise en place d'un contrôle interne et d'un reporting régulier ainsi que d'un contrôle de gestion affiné, la reprise du *workflow*, très attendu de l'administration, mais en suspens faute de personnel. Conscient de ces enjeux importants, le Conseil administratif a proposé la mise en place d'outils de gestion et de planification permettant un pilotage efficace et une aide efficace à la décision du Conseil municipal. D'autre part, Mme Favre de Oliveira, responsable du service des finances, s'est engagée, dès son entrée en fonction, pour mettre en place un plan financier affiné permettant de mieux comprendre les incidences des futurs investissements, et a analysé en profondeur le service des finances en considérant les tâches réalisées et attendues en rapport au personnel à disposition. Cette analyse l'a conduite à réaliser l'importance du travail à réaliser et le personnel nécessaire et indispensable. A titre illustratif, le service n'est aujourd'hui plus en mesure d'apporter le support nécessaire aux autres services et d'assurer le pilotage que requiert une commune de la taille de Meyrin, et un mandat extérieur a dû être commandé pour clôturer les comptes 2014. Le poste demandé amènerait la dotation du service des finances à 8.2 postes. A titre comparatif, le service des finances de la ville de Carouge fonctionne avec 8.3 postes au service des finances, avec un cahier des charges moindre qu'à Meyrin.

M. Cornuz rapporte la proposition du Bureau de procéder à un vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** ouvre le débat sur la proposition de vote immédiat.

Sans vouloir contrer sans cesse les projets du Conseil administratif, **M. Girardet** souligne que le prochain Conseil administratif devra "faire avec les moyens à disposition". A ce titre, il ne comprend pas l'empressement du Conseil administratif à étoffer le service des finances, cela d'autant plus qu'en janvier 2013, le service des finances a été renforcé, sans consultation du Conseil municipal, par l'engagement de Mme Favre de Oliveira. S'il ne souhaitait pas nommer publiquement la responsable du service des finances, non plus qu'évoquer "la situation catastrophique et difficile" que son engagement était destiné à pallier, il dit s'y résoudre pourtant, pour suivre en cela M. Devaud. Il ajoute que M. Cela, ancien responsable de service, a été maintenu en tant que chef de service adjoint, et un aide comptable a également été engagé. Il propose que cet objet soit discuté à l'interne et donc renvoyé en commission des finances.

M. Tillmann croit se rappeler que le Bureau avait décidé d'un renvoi en commission des finances. La situation du service des finances a certainement changé par rapport à celle précédant le vote du budget, et il souhaiterait avoir un retour sur l'organisation interne du service avant de se prononcer sur un poste supplémentaire. Ce poste n'a pas été discuté en commission, et pour sa part il est donc exclu qu'il soit soumis au vote immédiat.

M. Cornuz confirme que les membres du Bureau étaient partagés sur la proposition de vote immédiat, qui a été acceptée à 2 oui, 2 non et 2 abstentions, et départagée par la voix du Président.

Mme Tschudi-Spiropulo constate un problème de mémoire, puisque de fait, Mme Favre de Oliveira a été engagée suite au départ à la retraite d'un collaborateur du service des finances, et que contrairement à ce que dit M. Tillmann, ce poste a été motivé et discuté lors de l'examen du budget. Elle se prononce donc en faveur du vote immédiat.

M. Robert dit être aussi favorable au vote immédiat. Il est faux de dire que ce poste n'a pas été débattu en commission; en réalité il l'a été à deux reprises au moins en commission, avant de l'être en séance plénière le 18 novembre 2014. Il rappelle d'ailleurs que durant cette séance, un conseiller municipal de droite avait demandé à l'administration de présenter une nouvelle proposition. La présente délibération répond donc directement à cette suggestion.

M. Hulliger estime que son préopinant a bien résumé la situation, soit que tout a été dit sur ce poste. Il indique ensuite que certains groupes ont refusé d'augmenter la capacité de l'administration, qui se trouve aujourd'hui au bord de l'implosion, ce qui pose un risque, notamment au secrétariat général et au service des finances. Il ne voit d'ailleurs pas l'intérêt d'aller en commission puisque les dés semblent jetés pour le groupe de M. Tillmann. Le groupe AGTCM est donc en faveur du vote immédiat.

M. Tillmann regrette que l'on travestisse ses propos. La situation interne du service des finances a changé, il en est convaincu, et il aimerait pouvoir en être informé. La position du groupe PLR n'est pas faite, et devrait en effet pouvoir être

instruite en commission. A titre d'exemple, il aimerait savoir s'il est possible de mandater à l'externe l'introduction des nouvelles normes comptables.

M. Girardet se joint à la réflexion de M. Tillmann. De son point de vue, une délibération est destinée à être délibérée, ceci de façon posée en commission, et non de façon limitée en séance plénière, un temps destiné à parer au plus pressé. Un refus du vote immédiat ne signifie pas un refus de la délibération. Il dit par ailleurs "bondir" aux propos de Mme Tschudi-Spiropulo, quand elle affirme que Mme Favre de Oliveira a remplacé une personne partie à la retraite, un élément qu'il n'avait jamais entendu auparavant. Ce type de confusion doit être clarifié en commission.

M. Hamann dit retenir de cette délibération qu'il manque des effectifs au service des finances pour s'acquitter des tâches complémentaires lui étant assignées, et devant l'urgence de la situation, il aurait tendance à voter personnellement en faveur du vote immédiat, qui permettrait d'entendre ce soir les raisons qui empêchent le service de s'acquitter des tâches citées. Il suppose que dans l'attente d'une commission, la solution du mandat externe pourrait être prolongée, mais qu'en tant que président de la commission des finances, il s'attachera à convoquer la commission très vite afin de progresser rapidement sur ce dossier.

M. Devaud exprime son "extrême conviction" qu'il est nécessaire d'ajouter un poste aux effectifs du service des finances. Ce service fonctionne aujourd'hui grâce au travail intensif d'un personnel très motivé, qui doit parfois prendre sur ses congés pour exécuter ses tâches, et cette situation ne peut pas perdurer. Il n'entend pas forcer la décision du Conseil municipal par un vote immédiat ce soir, et préfère que la délibération soit examinée en commission pour permettre d'espérer une décision favorable lors de la prochaine séance plénière. Il souligne que la proposition de vote immédiat est celle du Bureau, à l'exception du Conseil administratif, qui n'était pas représenté, ayant été lui-même absent de la séance durant laquelle cette décision a été prise. Pour répondre à l'échange entendu plus tôt dans la séance, il précise finalement que M. Cela n'est pas parti à la retraite. Aujourd'hui le service des finances est en phase de refonte complète, et nécessite un surplus d'effectifs pour faire face aux tâches lui étant assignées, en particulier l'élaboration et la mise à jour du plan financier décennal demandé par le Conseil municipal comme appui à la décision notamment en termes d'investissements. Il invite donc le Conseil municipal à faire bon accueil à cette délibération.

M. Cornuz clôt ici les débats, puis met aux voix le **renvoi de la délibération en commission des finances**, qui est accepté par 16 oui et 11 non.

* * *

5. Délibération n° 2015-08 relative à l'ouverture d'un crédit complémentaire de CHF 85'000.- (salaire avec un début de contrat au 1^{er} septembre 2015, charges sociales, matériel de bureau et informatique) destiné à la création d'un poste de secrétaire général-e adjoint-e à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100%.

Mme Boget indique que la présente délibération résulte du refus d'une délibération présentée dans le cadre de l'examen du budget 2015, lors duquel le Conseil municipal avait signifié que le profil présenté ne convenait pas, et qu'un autre profil devait être proposé pour seconder le secrétaire général. Ce nouveau profil est donc soumis au débat ce soir. Une seule personne ne suffit pas pour diriger une administration d'environ 400 employés organisés en douze services, et assurer la coordination et la planification des activités, le suivi des décisions politiques du Conseil municipal et des effets juridiques qu'elles déploient, et les tâches liées à la communication de cette activité. Le secrétariat général a besoin d'un appui supplémentaire, qui est présenté ce soir, et il est fort probable qu'un autre poste soit demandé pour appuyer les tâches d'assistance administrative du secrétariat général, qui ne dispose aujourd'hui que d'un taux d'activité de 130%, devenu largement insuffisant. Le secrétaire général est aujourd'hui en situation de sur-régime, avec un temps effectif de travail de 70 heures hebdomadaires en moyenne, bien au-delà de ce qui est humainement exigible d'une personne sur le long terme. Elle invite les conseillers municipaux à accueillir favorablement ce projet de délibération et à le renvoyer en commission afin qu'ils puissent prendre connaissance de ce poste et de la structure organisationnelle de l'administration.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** invite les remarques sur le renvoi en commission.

M. Girardet dit apprendre ce soir, par voie des communications du Conseil administratif, la démission effective au 1^{er} mars de Mme Noël, déléguée aux affaires économiques, alors engagée avec un contrat de droit privé. Il espère que l'administration expliquera comment le secrétariat général se réorganisera suite à ce départ. Il dit apprendre ce soir également l'engagement de M. Fohrer, nouveau responsable de la communication et des relations publiques, rattaché aussi au secrétariat général. Il constate que, de fait, les moyens existent au sein de la Commune, et que ces moyens sont employés, comme dans d'autres administrations, à renforcer la hiérarchie, ce qui ne laisse pas d'interroger sur les besoins exprimés ce soir. Le groupe MCG croit que les moyens doivent être affectés à la base, pour soulager "les petites mains", soit les employés des services. Il propose donc de renvoyer cette délibération en commission pour tenter d'être convaincu que les besoins de la base sont satisfaits et qu'il est temps de renforcer la hiérarchie.

M. Cornuz dit que le Conseil administratif prend note des remarques et questions de M. Girardet, auxquelles il répondra, ceci probablement en commission, puisque les groupes semblent se positionner dans ce sens.

Mme Boget répond à M. Girardet en lui indiquant que le poste de responsable de communication existait au sein de l'administration jusqu'au départ de son titulaire, et que l'engagement de M. Fohrer doit donc être compris comme un remplacement. Il ne s'agit pas de la création d'un nouveau poste. Par ailleurs, les "petites mains" sont nombreuses au sein de l'administration, et nécessitent un pilotage efficace effectué par une personne qui ne met pas sa santé en danger par une situation chronique de surmenage. La demande déposée n'a donc rien d'abusif, et Mme Boget invite les conseillers municipaux à l'étudier avec sérieux et ouverture.

M. Serrano remarque que peu parmi les conseillers municipaux savent ce dont il est question dans une fonction d'encadrement, et que travailler 70 heures par semaine, comme il a pu y être personnellement amené, mène "dans le mur" et que "ça fait mal". Il est donc souhaitable que cela n'arrive pas à une personne occupant le poste de secrétaire général d'une commune. Il faut être attentif à la dépense, mais accepter aussi de rendre une liberté de manœuvre et décision à la tête de la Commune, Conseil municipal inclus, en investissant dans le poste demandé. Il dit être effaré des tâches assumées par le secrétaire général, qui encadre aujourd'hui treize personnes en direct.

Plus personne ne demandant la parole, **M. Cornuz** met aux voix le **renvoi en commission des finances**, qui est accepté par 27 oui, soit à l'unanimité.

* * *

6. Délibération n° 2015-07 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 580'000.- destiné à l'achat de mobilier pour l'école et le bâtiment parascolaire des Boudines.

M. Devaud indique en préambule que les travaux de transformation de l'école des Boudines arrivent à leur terme, et qu'elle sera opérationnelle pour la rentrée scolaire 2015. Comme indiqué dans la délibération portant sur ces travaux et la construction du bâtiment parascolaire, le mobilier n'était pas inclus, d'où la présentation de la présente délibération. L'ancien mobilier a été trié, et le matériel en état a été affecté à l'école provisoire et au parascolaire. Le matériel usagé ou ne répondant pas aux normes a été détruit. L'acquisition du nouveau mobilier n'est pas soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), pour la raison qu'elle se fera auprès de diverses entreprises pour des montants inférieurs aux seuils de soumission. Les offres présentées ce soir tiennent compte du prix mais aussi de la qualité de ce matériel fortement sollicité et devant résister à de fortes contraintes. Le mobilier devant être livré avant fin août 2015, il est préférable qu'il soit commandé le plus rapidement possible. Dans cette optique, le Conseil administratif propose un vote immédiat sur cet objet.

M. Cornuz annonce que le Bureau s'est prononcé majoritairement en faveur d'un renvoi en commission gérance et entretien des bâtiments et finances conjointe.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** ouvre le débat sur le renvoi en commission.

M. Hamann souligne qu'il n'y a pas de raison de renvoyer cet objet en commission des finances pour la raison que cette dépense prévue au plan des investissements concerne du mobilier, et donc que son amortissement est connu.

M. Cornuz en déduit que M. Hamann propose le renvoi en commission de gérance et entretien des bâtiments seulement.

M. Girardet estime que cette délibération portant sur du matériel scolaire devrait être renvoyée à la commission écoles et jeunesse, qui aspire à remplir le rôle qui lui a été assigné en se prononçant ici sur la qualité, l'adéquation aux installations et la fonctionnalité du matériel commandé (bureaux avec volume pour affaires personnelles, chaises réglables, cartes géographiques, tableau noir ou digital, etc.). Il propose donc de renvoyer cette délibération à cette commission conjointement avec la commission de gérance et entretien des bâtiments.

Mme Boget, au risque de décevoir M. Girardet, l'informe qu'à Meyrin le service de la jeunesse (*sic*) sous son dicastère ne s'occupe pas du matériel scolaire, qui ressort de la responsabilité du service de gérance et entretien des bâtiments. Si M. Girardet ou d'autres souhaitent être informés en première main des choix effectués par les professionnels, elle leur recommande d'effectuer des tournus au sein des commissions.

M. Dumalle propose quant à lui que les commissions environnement et énergie examinent aussi le matériel commandé afin de s'assurer que le bois de construction soit bien certifié FSC, ainsi que la commission des sports, certaines armoires étant dévolues au sport. Plus sérieusement, il trouve regrettable la défiance exprimée ce soir envers le service de gérance et entretien des bâtiments, alors qu'il a prouvé à maintes reprises qu'on pouvait lui faire confiance. **M. Cornuz** en déduit que la proposition de M. Dumalle était une boutade, ce que **M. Dumalle** confirme.

M. Devaud veut rassurer M. Girardet en lui certifiant qu'il existe une ligne de conduite pour les achats de matériel scolaire approuvé par le Département de l'instruction publique (DIP), et que le choix de ce matériel a aussi été défini en consultation avec le Service de la jeunesse (SEJ), les architectes responsables des travaux, et avec le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie.

M. Girardet dit être davantage convaincu de ces motifs, qui soulignent l'attention particulière apportée au choix en question, que par ceux avancés par le maire, qui a rejeté sa demande d'un revers de main. Il retire sa proposition de renvoi en commission écoles et jeunesse, et propose de s'en tenir au renvoi à la commission de gérance et entretien des bâtiments.

M. Hulliger observe un problème de confiance envers l'administration, qui se traduit par une volonté de "tout savoir" dont il commence à questionner les véritables motifs. Il dit n'être pas favorable à un renvoi en commission pour cet objet, dont il sera plus efficace de le voter ce soir en vote immédiat. Le descriptif du mobilier dans la délibération est amplement suffisant pour prendre une décision.

M. Tillmann se rallie à la proposition de M. Hulliger, en particulier au vu de la relative urgence qui entoure cette délibération, et la modestie du montant en rapport au coût total des travaux de rénovation de l'école des Boudines.

M. Girardet, sans vouloir rallonger le débat indûment, veut faire remarquer que M. Hulliger "l'étonne". Il rappelle ici les longues discussions autour des jeux dans les préaux d'écoles, et les demandes de modifications de M. Hulliger aux propositions, fruit d'un "travail extraordinaire" de l'administration, demandes qui se justifiaient par la proximité de M. Hulliger à la population concernée. Par ailleurs, le Conseil municipal devrait pouvoir être informé, dans le présent dossier, de la ma-

nière dont la commande a été segmentée pour éviter la soumission des marchés à l'AIMP.

Personne ne demandant la parole, **M. Cornuz** soumet aux voix la proposition la plus éloignée, soit celle de M. Hulliger, de procéder à un **vote immédiat**. Cette proposition est acceptée par 17 oui et 9 non.

M. Cornuz ouvre les débats sur la délibération.

M. Serrano demande si les tableaux noirs, qu'il ne voit pas sur la liste du mobilier présentée dans la délibération, seront effectivement inclus dans cette délibération.

M. Devaud répond que ces éléments sont inclus dans la délibération relative aux travaux de transformation de l'école.

M. Robert souhaiterait qu'une réponse soit donnée à la question de M. Girardet et son allusion implicite à un possible "saucissonnage" de la délibération afin de l'affranchir de la soumission à l'AIMP. Il suppose que les lots se distribuent logiquement par type de matériel.

M. Devaud confirme qu'en effet aucun des lots soumis à appel d'offres aux six entreprises suisses, dont une genevoise, ne dépasse CHF 150'000.-. Il dit n'avoir pas personnellement participé aux appels d'offres, mais demande aux conseillers municipaux de ne pas suspecter une quelconque volonté de "saucissonner" le montant de la délibération. Il souligne aussi que les montants des offres sont négociés de manière systématique par l'administration. Il assume la soumission tardive de cette délibération, qui arrive aujourd'hui suite à l'assurance donnée par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie que l'école serait opérationnelle à la rentrée scolaire 2015. Il remercie d'ores et déjà les conseillers municipaux qui ont demandé le vote immédiat de la confiance exprimée envers l'administration, dont le travail sera grandement facilité par ce vote précoce.

M. Girardet répond que son intention en posant sa question relative à l'AIMP n'était pas de suspecter l'administration mais de remplir le rôle du Conseil municipal, qui est de questionner – et non pas opposer – le Conseil administratif, auquel le MCG n'a ni accès dans le cadre des caucus, ni 24h/24h, à l'instar de M. Hernot.

M. Girardet demande si les classes seront équipées de tableaux électroniques en lieu et place des traditionnels tableaux noirs. **M. Tschudi** ne connaît pas la réponse à cette question, et propose de se renseigner sur ce point.

M. Girardet demande si du matériel de gymnastique sera acquis grâce à cette délibération. **M. Devaud** répond que l'ancien matériel de l'école a été récupéré pour les nouvelles salles de gymnastiques, qui sont déjà à disposition.

M. Girardet demande si le bâtiment parascolaire sera équipé de pupitres.

Mme Boget répond que le parascolaire n'étant par définition pas "scolaire", il sera équipé de matériel adapté aux activités qui s'y déroulent.

M. Devaud rappelle que le matériel récupéré de l'école avant travaux est utilisé aussi pour le bâtiment parascolaire. Il veut croire que "rien n'a été oublié" dans ce dossier par les services de l'administration.

Mme Kunz-Félix dit qu'elle aurait préféré un renvoi de cette délibération en commission afin d'éviter d'avoir "à parler chiffons" en séance plénière, un temps dont elle croit qu'il devrait être réservé aux questions de fond. Le vote immédiat étant voté, elle se résout néanmoins à poser ses questions concrètes ici. Elle demande tout d'abord si les entreprises genevoises ont été mises en concurrence avec des entreprises notamment de Suisse alémanique, qui fournissent du matériel de qualité et meilleur marché qu'en Suisse romande. Elle attendra d'ailleurs à ce titre la réponse sur les tableaux électroniques, dont elle sait qu'ils sont très coûteux.

M. Devaud répond que l'entreprise genevoise qui fournira les pupitres a en effet été mise en concurrence avec d'autres entreprises suisses. Il souligne que les offres reçues proposaient des prix comparables.

Mme Kunz-Félix demande aussi où sera utilisé le matériel récupéré, étant donné que le matériel commandé l'est pour la totalité des classes à ouvrir dans l'école.

M. Devaud répond que le matériel récupéré est déjà utilisé en partie dans le bâtiment parascolaire, et le sera en partie aussi dans l'école provisoire, qui sera ensuite déplacée pour subvenir aux besoins en espace scolaire générés par les futurs travaux de rénovation des écoles des Champs-Fréchets et du Livron.

Mme Kunz-Félix ne comprend pas où le matériel des écoles à rénover sera alors déplacé.

M. Devaud répond que l'image globale ne lui est pas encore connue en détail. Il rappelle toutefois que les écoles des Champs-Fréchets et du Livron seront transformées en totalité, et dans cet ordre. Le site destiné à accueillir l'école provisoire aux Champs-Fréchets n'est pas encore identifié. Il rassure encore les conseillers municipaux en leur certifiant que la commande a été calibrée selon les besoins actuels et projetés.

M. Dumalle exprime la position des Verts de Meyrin-Cointrin, qui se réjouissent que le vote immédiat ait été accepté vu l'urgence de la situation, et qui réaffirment leur entière confiance en l'administration, et en particulier le service de la gérance. Ils ne voient donc aucun motif d'inquiétude quant à cette délibération, qu'ils soutiendront et qu'ils incitent les autres groupes à soutenir également.

M. Hernot précise que le matériel parascolaire est détaillé dans la délibération. Le groupe socialiste est conscient de l'importance des délais dans la commande de matériel scolaire, dont la livraison peut prendre plusieurs mois. Il veut aussi rassurer M. Girardet en l'informant qu'il ne se préoccupe pas de politique 24h/24h.

M. Tremblet indique que le groupe PDC, bien qu'il aurait souhaité un renvoi en commission, se positionne favorablement par rapport à cette délibération suite aux explications jugées satisfaisantes de l'administration, même si un doute persiste quant à la réutilisation de l'ancien matériel dans la nouvelle école. En tout état de cause, la dépense proposée apparaît raisonnable en regard des quelque CHF 40'000'000.- déjà investis dans la rénovation de l'école.

Mme Hayes indique que si le groupe UDC était en faveur de renvoi en commission, il trouve après réflexion que le vote immédiat évitera les "discussions d'épi-

cier" sur le détail du matériel en question. L'UDC votera donc favorablement cette délibération.

M. Hulliger exprime la position du groupe AGTCM qui est, sans surprise, favorable à cette délibération.

M. Girardet constate qu'une réponse a été apportée par le Conseil administratif à toutes les questions, hormis celles des tableaux noirs ou électroniques. Pour l'anecdote, il rappelle que lors de l'inauguration de l'école de Bellavista, les chaises des enseignants avaient été oubliées, et il ose espérer que dans le cas présent, ceux-ci n'auront pas à souffrir d'un tel oubli.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix la **délibération n° 2015-07**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 580'000.- destiné à l'achat de mobilier pour l'école et le bâtiment parascolaire des Boudines

Vu la délibération n° 2013-04 relative à l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la rénovation de l'école des Boudines adoptée le 5 mars 2013;

Vu la délibération n° 2012-07a relative à l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la construction d'un nouveau bâtiment d'activités parascolaires jouxtant l'école des Boudines adoptée le 3 avril 2012;

Vu l'obsolescence d'une partie du mobilier existant au début des travaux;

Vu les nouvelles réglementations sur le mobilier scolaire;

Vu les nouveaux locaux de rangement mis à disposition dans l'école des Boudines;

Vu le nouveau bâtiment d'activités parascolaires des Boudines vide de mobilier;

Vu l'acceptation en votation populaire du 28 novembre 2010 du contreprojet à l'initiative 141 pour l'accueil continu des élèves;

Vu les normes du DIP, du BPA, de la SIA, de l'OCIRT, de l'AEAI ainsi que la loi et le règlement d'application sur les constructions et installations diverses (L5.05);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2015,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 580'000.-** destiné à l'achat de mobilier pour l'école et le bâtiment parascolaire des Boudines,
2. de comptabiliser la dépense mentionnée sous l'alinéa 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 580'000.-,
4. d'amortir la dépense nette prévue comme suit dès le début de l'utilisation du bien, estimée en septembre 2015:
 - CHF 365'000.-, en 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 21.331,
 - CHF 215'000.-, en 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 54.331.

[Pause de 20h15 à 21h10]

M. Cornuz annonce que M. Tschudi a pu obtenir une réponse à l'une des questions posées relativement à la délibération n° 2015-07, portant sur les tableaux noirs ou électroniques.

M. Tschudi indique en effet que les tableaux prévus sont des tableaux modernes permettant de travailler à la craie (face noire), au feutre (face blanche) et de manière interactive (face électronique). Cette dernière facette du matériel est prise en charge par le DIP.

* * *

7. Délibération n° 2015-03 relative à une demande de crédit de CHF 40'000.- en guise de participation de la ville de Meyrin au budget de fonctionnement de la démarche participative – Les Vergers pour l'année 2015 et d'inscrire le montant de CHF 40'000.- au budget de fonctionnement 2016.

Mme Boget rappelle qu'une délibération d'un montant de CHF 790'000.- a été votée fin 2014 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le quartier des Vergers. Sur les CHF 150'000.- demandés par l'administration pour l'accompagnement de la démarche participative, CHF 75'000.- ont été votés. La voilure a donc été réduite. Aujourd'hui, quatorze groupes de travail participatifs sont à l'œuvre, dont les descriptifs fournis avec le texte de la délibération ont été communiqués lors d'une séance de commission, à l'issue de laquelle le dépôt d'une délibération avait été annoncé pour participation au budget de fonctionnement des groupes de travail. La somme demandée est destinée à être distribuée entre ces groupes de travail à diverses fins (étude de faisabilité des projets, ouverture d'un site internet, etc.), et

sera distribuée selon les besoins par le groupe des maîtres d'ouvrage (GMO), qui coordonne et garantit la démarche.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Cornuz** annonce que le Bureau propose le renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc. Il demande si quelqu'un s'oppose à ce renvoi.

M. Girardet rappelle que la présente délibération avait en effet été annoncée en toute dernière minute lors de la dernière séance en date de la commission quartier des Vergers ad hoc, où les groupes de travail participatifs ont en effet été présentés. Il rappelle que suite à un amendement proposé par M. Tillmann, seuls CHF 150'000.- des CHF 300'000.- de la délibération initiale de CHF 790'000.- ont été votés pour financer la démarche participative sur les exercices 2014 et 2015, ceci à raison de CHF 75'000.- par an. Aujourd'hui il ne comprend pas qu'alors même que CHF 75'000.- sont encore disponibles pour l'exercice 2015, l'administration demande une somme supplémentaire. Il se demande à ce titre si le GMO est conscient de la position conservatrice du Conseil municipal à l'égard du volet social du projet des Vergers. **Mme Boget** répond que la somme de CHF 75'000.- est destinée à financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se concrétise par des postes de travail destinés à accompagner la démarche participative, alors que la somme demandée de CHF 40'000.- est destinée à financer le fonctionnement de cette démarche. Certains éléments d'information sont fournis dans le texte de la délibération, et pourront être développés en commission.

M. Cornuz indique que ces questions trouveront certainement leur réponse en séance de commission si le renvoi est voté, comme cela semble se profiler.

M. Hulliger fait remarquer que certains, mais pas tous, les considérants indiquent la date d'adoption des délibérations. Il demande à ce que le texte soit uniformisé.

M. Cornuz répond que l'administration prendra note et reviendra avec une délibération modifiée comme demandé.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Cornuz** met aux voix le **renvoi en commission quartier des Vergers ad hoc**, qui est accepté par 27 oui, soit à l'unanimité.

M. Cornuz indique qu'une séance de commission quartier des Vergers ad hoc a d'ores et déjà été agendée le 24 courant.

* * *

8. Délibération n° 2015-04a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 498'000.- pour le mandat de coordination générale Vergers (période 2014-2018). Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. de Préville, Ve).

M. de Préville donne lecture du rapport de la commission du 4 février 2015:

"Le secrétaire général fait un historique rapide de la coordination de la réalisation du chantier des Vergers, coordination financée par l'ensemble des propriétaires au prorata de leurs parts respectives. Le montant total de cette coordination s'élève à CHF 1'052'000.-. Compte tenu de la part que possède Meyrin, le montant que doit verser notre Commune s'élève à CHF 498'000.-, montant de la présente délibération. Il souligne que la Commune refacturera CHF 325'000.- aux superficiaires et que donc cette opération ne coûtera in fine qu'environ CHF 173'000.-, correspondant aux aménagements extérieurs à la charge de notre Commune.

Le but de cette coordination est de piloter les études communes, identifier, évaluer les risques, proposer des mesures au Comité de pilotage et assurer leur mise en œuvre, coordonner et contrôler l'avancement des projets, représenter le projet global auprès des services de l'Etat et enfin, gérer l'ensemble du projet.

Un commissaire demande si des contrôles de la situation d'emploi du personnel de chantier sont prévus. Le chef de projet lui répond que c'est de la responsabilité des promoteurs de s'assurer du respect des conventions collectives. Seul un contrôle de l'accès au chantier est prévu dans le cadre de la coordination.

Le président demande quels sont les commissaires qui préavisent favorablement cette délibération. A l'unanimité, les commissaires donnent un préavis favorable."

M. Cornuz ouvre les débats.

M. Hulliger réitère sa demande de mentionner la date d'adoption de toutes les délibérations dans les considérants de la délibération. Cette demande vaut pour la délibération n° 2015-05a.

M. Cornuz en prend note.

M. Dumalle exprime la position du groupe des Verts de Meyrin-Cointrin portant, par souci de gain de temps de parole, sur les délibérations n^{os} 2015-04a et 2015-05a:

"Nous fêtons cette année le 10^e anniversaire du mégaprojet meyrinois dit l'éco-quartier des Vergers. Je ne vous énumérerai pas les nombreuses phases de cette opération, mais toujours est-il que nous sommes aujourd'hui à la phase active où tout s'agite dans tous les sens. L'objectif de Meyrin et de ses élus est de mener ce projet à bon port, avec un degré de satisfaction à la hauteur des sommes et des efforts engagés par tous. Une autre prérogative de la Commune est de s'assurer que toute cette troupe formée de multiples acteurs vanous jouer une pièce et nous présenter un superbe spectacle pour le plus grand bonheur des Meyrinois. Quelle éloquence! Meyrin, acteur majeur dans cette opération, nous propose avec cette délibération de coordonner, planifier, orienter, piloter, contrôler, mettre en place, et présenter les nombreuses facettes du projet, qui ne comprend pas que la cons-

truction d'immeubles locatifs, mais également un style de vie différent quant à l'approche écologique, sociale, sportive, éducative, ludique, etc., sans oublier que la délibération présentée ce soir, est en fait, à terme, non pas de CHF 500'000.- mais CHF 173'000.-. Nous sommes dans le même contexte avec la délibération n° 2015-05a. Le contrôle et la réalisation des espaces publics est du ressort de la Commune, sans oublier que la somme demandée, CHF 3'815'000.-, sera à terme réellement de CHF 1'000'000.- par le biais de la facturation aux bénéficiaires. Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent et approuvent ces deux délibérations, convaincus que l'écoquartier des Vergers sera une réalisation admirable et admirée de tous. Je vous remercie."

M. Girardet observe qu'en préambule du "décide", le libellé est correctement formulé ("Conseil municipal de la commune de Meyrin") alors que dans la délibération précédente, le Conseil administratif "s'échine" à désigner la Commune par l'expression "ville de Meyrin", en contradiction avec la décision du Conseil municipal en faveur de l'appellation officielle "commune de Meyrin", ou simplement "Meyrin". D'autres communes sont très pointilleuses sur ces appellations officielles; il aimerait voir à Meyrin également une uniformité sur cet aspect des délibérations.

M. Girardet constate qu'il s'agit de voter ici une délibération de presque CHF 500'000.-, dont le Conseil administratif devra récupérer une avance de trésorerie de CHF 325'000.- auprès des maîtres d'ouvrage, ce qu'il anticipe n'être pas "une mince affaire" en regard des "factures qui s'accumulent" et atteindront quelques millions. Il annonce que le groupe MCG reviendra brièvement sur ce détail lors de l'examen de la délibération n° 2015-05a. Le groupe MCG acceptera cette délibération, et à ce titre, M. Girardet tient à préciser à "cette noble assemblée" que le groupe MCG a soutenu toutes les délibérations passées concernant les Vergers, et a réussi à créer une majorité, dont il est l'élément déterminant, voire l'unanimité autour de ces objets, contredisant ainsi certains partis qui stigmatisent le MCG comme un parti "s'opposant à tout et ne proposant rien". Il remercie par avance les autres groupes de soutenir cette délibération proposée par le Conseil administratif.

M. Cornuz indique que le Bureau prend bonne note de cette demande d'uniformisation de la dénomination de Meyrin, et remercie M. Girardet de sa vigilance.

M. Grognuz remercie M. de Préville pour son excellent et bref rapport. Suite aux explications de l'administration et du Conseil administratif, le groupe PLR votera favorablement cette délibération.

M. Iswala exprime la position du groupe socialiste :

"Cette délibération a été acceptée à l'unanimité par tous les commissaires de la commission. Ce n'est pas pour rien: c'est parce que ces commissaires ont compris le rôle de pilotage que nous-mêmes au sein de ce Conseil avons accepté ou bien adopté. D'où il est de notre devoir de pouvoir mettre et donner les moyens nécessaires afin que l'administration communale continue à suivre le bon déroulement de la conception du quartier, dans l'objectif de maîtriser les enjeux communaux, de rationaliser et de coordonner l'ensemble des intervenants, tout en assumant encore la charge du pilotage des aménagements extérieurs, dont les détails nous ont été donnés, et dont la part qui reviendra à la Commune n'est que de CHF 173'000.-, concernant cette délibération. Pour mémoire, il est à rappeler en-

core que le coût total de la coordination générale pour la période 2014-2018 pour l'ensemble des propriétaires du PLQ s'élève à CHF 911'665.-. Donc notre groupe soutiendra cette délibération et invite tous les autres partis à en faire de même. Je vous en remercie."

M. Hamann indique que le groupe PDC soutiendra cette délibération qui s'inscrit dans la continuité de la mise en place du projet. Etant personnellement impliqué dans une coopérative superficière, il ne participera toutefois pas au vote, comme il en a pris l'habitude.

M. Tschudi apporte un rectificatif aux dires de M. Girardet en rappelant que la Ville ne joue pas un rôle de banque pour les propriétaires, mais pour les bénéficiaires des droits de superficie. Une garantie absolue de remboursement n'est pas possible, mais ces coûts sont intégrés dans les plans financiers déposés par les superficiaires dans le cadre de leur requête en autorisation de construire, qui une fois délivrée, permettront aux coopératives d'emprunter auprès des banques.

Mme Hayes annonce que l'UDC soutiendra évidemment cette délibération, afin d'éviter de perdre du temps, de réfléchir trop longtemps, ou de revenir en arrière.

M. Devaud, répondant aux inquiétudes de M. Girardet, souligne que ce travail de récupération des fonds avancés demandera un effort pour lequel des effectifs supplémentaires seront nécessaires au service des finances. *[Quelques rires fusent dans l'assemblée.]*

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Cornuz** soumet au vote la **délibération n° 2015-04a**

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 498'000.- pour le mandat de coordination générale Vergers (période 2014-2018)

Vu l'étude, le projet de plan directeur de quartier n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu les projets de lois et de plans n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumis à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005;

Vu la délibération approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005 approuvant la modification du régime des zones de construction n° 29'483-526;

Vu la résolution n° 08c/2005, adoptée le 3 octobre 2006, relative à l'approbation du plan directeur du quartier des Vergers n° 29'500-526 ainsi que le rapport de synthèse de l'évaluation environnementale stratégique;

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

**Séance du 10 mars 2015
tenue en séance ordinaire**

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu la résolution n° 2009-17a, adoptée le 6 octobre 2009, relative à l'approbation du projet de plan localisé de quartier n° 29'674-526 situé au lieu-dit Les Vergers et à sa transmission au Conseil d'Etat pour mise à l'enquête publique;

Vu la résolution n° 2010-08 demandant au Conseil administratif l'ouverture de négociations auprès de coopératives immobilières et de fondations publiques intéressées par un droit de superficie pour la réalisation de logements au lieu-dit Les Vergers sur la commune de Meyrin adoptée le 14 septembre 2010;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010;

Vu l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le message communiqué le 6 juin 2011 par le DCTI nous indiquant qu'il n'y avait pas eu de recours après l'adoption du plan par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

**Séance du 10 mars 2015
tenue en séance ordinaire**

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'920'000.- destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-34a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 15'400'000.- destiné à financer la réalisation des parkings des Arbères et des Vergers dans l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-15a relative à l'acquisition pour un montant de CHF 4'480'000.- d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie enfantine (EVE);

Vu la délibération n° 2013-14a relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2014-13a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 5'800'000.- destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2015,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 498'000.-** destiné à financer le mandat de coordination générale Vergers pour la période 2014-2018,
2. de comptabiliser la dépense liée à la part publique estimée à CHF 173'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de comptabiliser la dépense liée aux superficiaires estimée à CHF 300'926.- (CHF 325'000.-TTC) dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. la facturation aux superficiaires estimée à CHF 300'926.- (CHF 325'000.-TTC) sera comptabilisée en recette d'investissements, puis portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 498'000.-,
6. d'amortir la dépense nette prévue, (soit CHF 173'000.-), en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.331 dès le début de l'utilisation du bien, prévu en 2018.

* * *

9. Délibération n° 2015-05a relative au financement des travaux préparatoires et d'infrastructure d'un montant de CHF 3'815'000.- en vue de la réalisation des aménagements publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers. Rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc (M. de Préville, Ve).

M. de Préville procède à la lecture du rapport de la commission du 4 février 2015:

"Le chef de projet annonce que la requête en autorisation de construire déposée il y a un an est en cours d'instruction. Il espère qu'elle sera donnée dans le courant du printemps 2015. Des appels d'offres pour la réalisation des espaces publics vont être lancés immédiatement (février). Suite à leur analyse, l'UTE (sic) reviendra vers le Conseil municipal avec une demande de crédit en juin, pour un vote en septembre-octobre et un début des travaux avant la fin 2015.

Il présente ensuite les travaux sur la dalle supérieure du parking Arbères-Vergers à l'aide de plans.

Le coût estimé total des aménagements se situe entre CHF 50'000'000.- et CHF 53'000'000.-. Environ CHF 37'000'000.- à CHF 40'000'000.- resteront à la charge de la Commune, mais CHF 13'200'000.- seront refacturés aux propriétaires privés et superficiaires. CHF 1'001'000.- sur les CHF 3'815'000.- de la présente délibération seront ainsi refacturés.

Un commissaire demande si la couche de terre sur la couverture des parkings est réellement suffisante pour y planter les arbres de quatorze mètres de haut comme annoncé. Le chef de projet lui confirme que la couche de terre oscillera entre 0.8 et 1 mètre de profondeur et sera suffisante pour les essences choisies.

Le président demande quels sont les commissaires qui préavisent favorablement cette délibération. Onze commissaires préavisent favorablement cette délibération et deux s'abstiennent."

M. Cornuz ouvre le débat.

M. Frauchiger dit avoir compté pas moins de 20 délibérations sur le sujet depuis 2011, qui ont toutes été soutenues par le MCG, ce qu'il qualifie d'"impressionnant", pour un montant total de CHF 49'889'000.-, sans compter la délibération présentée ce soir, pour un montant de "seulement" CHF 3'815'000.-, pour une ardoise totale de CHF 53'704'000.-, autant de chiffres qui "lui donnent quand même le tournis".

M. Frauchiger donne ensuite lecture de la position du MCG:

"Oui, nous avons conscience que le projet d'aménagement de l'ensemble des espaces publics, privés et routiers du quartier nous coûte une petite fortune, et que devant la complexité de la mise en œuvre du projet, il est certes judicieux de réali-

ser des plantations harmonieuses afin d'avoir des espaces homogènes pour offrir une qualité de vie des habitants et de leur permettre ainsi une plus grande appropriation des espaces publics. J'ai envie de faire remarquer aussi ce petit détail, sans entrer dans une polémique, que lors de la présentation de l'architecte en implantation urbaine, certaines coupes de plan des plantations d'arbres entre les immeubles me semblaient risibles car planter un arbre de 15 mètres de haut dans 50 centimètres de terre me paraissait fort saugrenu. Nous resterons attentifs au coût extravagant de cette réalisation tout en acceptant cette délibération. Merci Monsieur le président."

M. Iswala exprime la position du groupe socialiste:

"Un projet d'aménagement aujourd'hui n'a pas un coût similaire dans chaque situation. Seule une mutualisation des coûts permet d'atteindre les objectifs qualitatifs à l'échelle du quartier. La Commune, pour sa part, prend en charge la réalisation et les coûts d'aménagement des parcelles et des espaces publics communaux et prend également en charge la réalisation des aménagements des dépendances. Ceci étant dit, notre groupe soutiendra cette délibération et vous invite à en faire de même. Je vous en remercie."

M. Serrano indique que le groupe PLR soutiendra cette délibération, comme il l'a fait depuis le début. Le montant de la délibération semble, certes, important, mais se situe dans l'échelle du coût total du quartier, et le PLR assume les conséquences de la décision prise en faveur de ce quartier. Deux points d'éclairage lui paraissent cependant nécessaires. Tout d'abord, l'échelle respective des éléments sur les dessins présentés a en effet interrogé le groupe, qui a ensuite compris la nature de principe des schémas concernés. Ensuite, une partie de ce montant, comme il a été expliqué, sera pris en charge par les propriétaires et superficiaires, même si la récupération de cette somme à "chercher dans les bonnes poches" impliquera un travail pour l'administration.

M. Devaud opine du chef.

M. Hamann observe que l'on est en période électorale et saisit donc également l'occasion de faire remarquer que le PDC a aussi soutenu le projet. Il rappelle que la surface du quartier est importante, équivalente à celle de la plaine de Plainpalais, et que les aménagements extérieurs iront jusqu'au pied des immeubles. Sachant que les promoteurs immobiliers participeront au coût de cette délibération, le PDC soutiendra aussi cette délibération. Il conclut par ces mots: "Le bateau est lancé, il faut naviguer avec."

Mme Hayes rappelle le label d'écoquartier modèle revendiqué pour les Vergers, et souligne la nécessité de prévoir des aménagements qui vont de pair avec ce label, même s'ils coûtent. L'UDC soutiendra cette délibération.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** soumet au vote la **délibération n° 2015-05a**

relative au financement des travaux préparatoires et d'infrastructure d'un montant de CHF 3'815'000.- en vue de la réalisation des aménagements publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers

Séance du 10 mars 2015
tenue en séance ordinaire

Vu le plan directeur de quartier n° 29'500-526, les différentes résolutions et délibérations antérieures à l'adoption du plan localisé de quartier;

Vu la modification de zone n^{os} 29'049-526 et 29'483-526 soumise à enquête publique du 1^{er} au 30 juin 2005 et approuvée par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2005;

Vu la résolution n° 15b/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'adhésion du futur quartier des Vergers au concept "écoquartier";

Vu la résolution n° 7/2007, adoptée le 11 décembre 2007, relative à l'élaboration de PLQ d'initiative communale aux Vergers;

Vu le plan localisé de quartier n° 29'674-526 adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2010 et l'adoption du même plan le 6 avril 2011 par le Conseil d'Etat;

Vu le rythme donné depuis cette date par les propriétaires privés et leurs représentants pour mener très rapidement la réalisation du nouveau quartier;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu la délibération n° 2011-35a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 950'000.- destiné à financer les études préliminaires techniques et cahiers des charges nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers adoptée le 14 novembre 2011;

Vu la délibération n° 2011-49a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 350'000.- destiné à financer le mandat d'études parallèles (MEP) sur l'ensemble des aménagements extérieurs privés et publics de l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2011-50a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'820'000.- destiné à financer l'étude des parkings des Arbères et des Vergers ainsi que les abris PC communaux (hors emprise immeubles) dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 31 janvier 2012;

Vu la délibération n° 2012-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 173'000.- destiné à financer le mandat de pilotage du parking Vergers-Arbères dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-22a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 1'212'000.- destiné à financer l'étude du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la délibération n° 2012-24a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 159'000.- destiné à financer le mandat de représentation des droits à bâtir communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 19 juin 2012;

Vu la résolution n° 2012-15 présentée par le Conseil administratif et les membres de la commission quartier des Vergers ad hoc, en vue de proposer des échanges de catégories de logements, adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la résolution n° 2012-14 présentée par le Conseil administratif et le Conseil municipal en vue de promettre l'attribution de droits de superficie et d'autoriser le Conseil administratif à établir des promesses de constitutions de droits de superficie pour les droits à bâtir communaux sur le périmètre de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 octobre 2012;

Vu la délibération n° 2012-47a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'850'000.- destiné à financer les assainissements collectifs privés de l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-48a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'291'000.- destiné à financer les installations et pistes de chantiers pour la réalisation des immeubles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2012-50a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 6'085'000.- destiné à financer les routes et collecteurs communaux dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 29 janvier 2013;

Vu la délibération n° 2013-06a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 88'000.- destiné à financer le programme d'actions "Vergers - lien avec la population : informer / faire vivre le projet / garder trace";

Vu la délibération n° 2013-07a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 800'000.- destiné à mutualiser entre tous les propriétaires les frais de mise à nu des parcelles dans l'écoquartier des Vergers adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-08a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 71'000.- destiné à financer les prestations de suivi environnemental de réalisation (SER) adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-09a relative à la modification de l'état cadastral des parcelles (...), à l'adoption du Tableau de mutation n° 42/2011, ainsi qu'à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'630'000.- destiné au paiement de la soulte résultant de l'achat des parcelles, (...) sise en zone sportive, ainsi qu'au paiement de soultes résultant de l'échange de droits à bâtir, adoptée le 16 avril 2013;

Vu la délibération n° 2013-23a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 770'000.- destiné à financer les études, cahiers des charges et assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-36a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 2'920'000.- destiné à financer l'étude de l'équipement public de l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-34a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 15'400'000.- destiné à financer la réalisation des parkings des Arbères et des Vergers dans l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2013-15a relative à l'acquisition pour un montant de CHF 4'480'000.- d'une propriété par étage (PPE) d'une surface PPE de 790 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B13 dans le futur quartier des Vergers et aménagée "clé en main" en espace de vie enfantine (EVE);

Vu la délibération n° 2013-14a relative à un crédit d'étude de CHF 2'250'000.- pour les aménagements extérieurs publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2014-13a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 5'800'000.- destiné à financer la réalisation du parking des Sports dans l'écoquartier des Vergers;

Vu la délibération n° 2014-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 790'000.- relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation du quartier des Vergers pour la période 2015-2016;

Vu la démarche participative dans laquelle s'implique la population depuis avril 2014;

Vu l'obligation de procéder aux différents travaux qui concernent la collectivité publique et d'assurer la réalisation d'un écoquartier exemplaire;

Vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979;

Vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT);

Vu l'article 5a alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957 (LGZD);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission quartier des Vergers ad hoc;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 10 mars 2015,

D E C I D E

PAR 26 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 3'815'000.-** destiné à financer les travaux préparatoires et d'infrastructure en vue de la réalisation des aménagements publics et privés communaux du nouveau quartier des Vergers,
2. de comptabiliser la dépense liée à la part publique estimée à CHF 2'814'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de comptabiliser la dépense liée à la part des dépendances estimée à CHF 1'001'000.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. la facturation aux tiers estimée à CHF 926'852.- sera comptabilisée en recette d'investissements puis portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif. La marge éventuelle sera comptabilisée dans un compte de revenus au compte de

fonctionnement de la Commune,

5. de comptabiliser les taxes d'équipement, dont la rétrocession sera demandée par la Commune, en recettes d'investissement,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 3'815'000.-,
7. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 2'814'000.-, sous déduction des taxes d'équipement reçues en 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°33.331 dès le début de l'utilisation du bien, prévu en 2018.

* * *

10. Résolution n° 2015-03 présentée par Jean-Philippe Hulliger, au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant la mise à disposition de places de parc en zone bleue sur le parking du centre commercial des Champs-Fréchets.

M. Cornuz cède la parole à M. Hulliger, auteur de la résolution.

M. Hulliger indique en préambule que la zone bleue est son "dada", comme le savent les conseillers municipaux. Cette zone bleue a, depuis son implémentation, généré de nombreuses éloges, mais aussi certaines critiques. Dans le quartier des Champs-Fréchets, notamment, certaines voix s'élèvent pour fustiger la mauvaise répartition des places bleues, concentrées aux rues des Lattes et des Bugnons, au détriment du côté du quartier bordant la rue des Vernes. Dans ce contexte, les nombreuses places blanches à longue durée et libres durant la journée sur le parking du centre commercial attisent les convoitises. La présente résolution propose de mettre à disposition des habitants du quartier une, voire deux, travée(s) de ce parking en les intégrant à la zone bleue. Il propose le vote immédiat puisqu'une longue discussion lui paraît inutile dans ce cas, et souligne qu'il revient au Conseil municipal de décider si transformer ou non cette résolution en motion à présenter au Conseil administratif.

M. Cornuz demande s'il y a des oppositions à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

M. Cornuz annonce que le Bureau propose le vote immédiat. Il demande si quelqu'un désire s'exprimer à ce sujet.

M. Girardet trouve qu'un renvoi en commission est nécessaire pour discuter de la part du parking à intégrer à la zone bleue, entre une travée et la totalité du parking. Par ailleurs, il conviendrait de s'interroger sur les raisons de la désaffectation de ce parking, qu'il suppose être en lien avec une durée de stationnement limitée ou un paiement obligatoire, mais aussi sur le montant d'une éventuelle délibération qui découlerait de cette résolution, et la zone bleue à laquelle ce parking devrait être associé. Il propose un renvoi en commission d'urbanisme et mobilité.

M. Serrano dit être partiellement d'accord avec son préopinant, et comprend le motif de la résolution. De son point de vue, l'administration et le Conseil adminis-

tratif ont fourni un bon travail autour des zones bleues, qui sont un succès. Néanmoins, il estime que le travail doit être finalisé dans certains détails, comme dans le cas d'espèce, et cela au-delà des thématiques politiciennes. Il proposerait d'élargir la réflexion à une revue "après action" des zones bleues.

M. Hernot convient qu'un renvoi en commission permettrait de s'interroger sur les raisons profondes derrière la désaffectation de ce parking en journée. Le groupe socialiste soutiendra donc le renvoi en commission.

M. Tremblet estime en effet, comme M. Serrano, qu'il est plus raisonnable d'attendre le bilan à six mois du stationnement, le bilan à trois mois ayant déjà été communiqué. Un bilan de fréquentation du parking du centre commercial des Champs-Fréchets, qui est en zone blanche limitée à deux heures, serait aussi utile. Il rappelle que l'idée avancée touchait à une unité de traitement entre les parkings des centres commerciaux de la commune. Le groupe PDC préconise un renvoi en commission urbanisme et mobilité et sécurité conjointe, en continuité avec la pratique jusqu'ici dans ce dossier.

Mme Tschudi-Spiropulo indique que les Verts soutiendront le renvoi en commission. Elle souligne toutefois que le parking en question est très fréquenté à l'heure du déjeuner. Elle indique aussi que certaines personnes de sa connaissance, à la retraite, pourraient très bien abandonner leur place de parking privée en souterrain pour stationner leur véhicule à la journée sur ces places bleues et que, par ailleurs, les commerces pourraient voir d'un mauvais œil cet afflux nouveau de véhicules stationnés devant leur devanture.

Mme Mac-Kay rappelle qu'aux Champs-Fréchets, le parking du centre commercial comprend 168 places, qui sont vides hormis à la pause du déjeuner, contre 126 places bleues, occupées en permanence, et qui ne contentent pas les habitants, preuve en est la pétition *ad hoc* qui a été transmise.

M. Cornuz dit n'avoir pas connaissance de cette pétition, avant de réaliser qu'il s'agit d'une pétition qui a été transmise au Conseil administratif.

Mme Hayes constate, au vu des interventions entendues ce soir, que la problématique du parking aux Champs-Fréchets doit être examinée plus en profondeur et qu'il convient donc de décider d'un renvoi en commission.

M. Tillmann préfère également examiner cette résolution en commission. Il souligne que le problème de stationnement durant la pause-déjeuner est récurrent, notamment en raison de la haute fréquentation de la pizzeria du quartier, et le manque de réactivité de la régie Naef, comme à l'habitude, au stationnement indu sur domaine privé devant la pizzeria. La transformation des places blanches en places bleues, à laquelle il est favorable, ne résoudra pas ce problème. La désaffectation des places blanches aux autres heures de la journée s'explique par la taille relativement réduite du centre commercial des Champs-Fréchets par rapport à celui du centre commercial de Meyrin.

M. Hulliger remercie les intervenants pour les points soulevés, auxquels il n'avait pas pensé. Il se rallie volontiers à la proposition de renvoi en commission.

M. Tschudi qualifie cette proposition de renvoi de "sage décision". Il informe les conseillers municipaux que la mise en zone bleue du parking du centre commercial des Champs-Fréchets avait été étudiée par les services communaux et un mandataire, et que le fruit de la réflexion globale sur les zones bleues a aussi été examiné en commission. Revenir sur cette décision demandera une étude également sérieuse. Par ailleurs, il n'est pas tout à fait correct de déclarer que ce parking est vide en permanence, même s'il faut convenir qu'il n'est qu'à moitié plein en milieu de matinée ou d'après-midi, et bondé à l'heure du déjeuner. Il faut aussi dire que des places bleues sont disponibles dans le quartier en journée, même si elles sont largement occupées en soirée, en-dehors du régime de zone bleue. Il confirme qu'une pétition a été reçue par les habitants d'un immeuble de deux allées, qui ont accès à des parkings en sous-sol qu'ils pourraient fort bien abandonner si des places à macarons supplémentaires étaient créées. Il salue l'initiative du renvoi en commission, et suggère un renvoi à la seule commission urbanisme et mobilité, puisque le travail autour du stationnement à Meyrin a été effectué par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, et également pour éviter les coûts impliqués par la convocation de deux commissions.

M. Tremblet dit qu'il s'est contenté de suggérer un renvoi en commission de sécurité également par souci de cohérence avec la pratique, mais qu'il n'y tient pas absolument. Il dit donc suivre la proposition de M. Tschudi.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Cornuz** met aux voix le **renvoi à la commission urbanisme et mobilité**, qui est accepté par 26 oui et 1 abstention.

* * *

11. Résolution n° 2015-04 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, demandant de dire stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements.

M. Cornuz cède la parole à M. Amato, auteur de la résolution.

M. Amato donne lecture de son introduction au texte:

"La résolution proposée ce soir est une sirène d'alarme auprès de la Confédération pour protéger nos communiens. En effet, le chlore est une matière très dangereuse, elle est interdite de transport par camion en Suisse à cause de sa dangerosité notamment. Les convois de chlore roulent la nuit, en toute discrétion. Nos communiens risquent ainsi leur vie chaque nuit au moindre incident sans le savoir. Le chlore étant un gaz très volatil, les habitants dans les deux kilomètres environ aux alentours de la voie de chemin de fer La Plaine-Cornavin, pourraient être intoxiqués en cas de fuite d'un des wagons de ces trains. C'est pour cela qu'il est temps de dire stop au transport de ce matériau qui peut être produit sur place, et donc ne pas mettre en danger des dizaines, voire des centaines de milliers de vies. De plus ces transports bloquent un certain nombre de projets immobiliers proches des gares et des voies de chemin de fer des CFF.

Cette résolution n'est pas une résolution électorale, c'est pour cette raison que tous les chefs de groupe ont été contactés pour se rallier à notre résolution et que nous souhaitons qu'elle soit acceptée et cosignée par tous. Il serait en effet dommage, alors que le Grand Conseil dans son ensemble a déjà validé une pareille résolution et que d'autres grandes communes s'apprêtent à le faire, que Meyrin se distingue en refusant une telle résolution visant à protéger sa population et qui ne coûterait que le prix d'une lettre rédigée par notre Conseil administratif au Conseil fédéral.

Nous vous demandons donc l'entrée en matière, le vote immédiat et d'accepter cette résolution à l'unanimité pour la protection de nos communiens."

M. Cornuz demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière.

M. Girardet indique que le groupe MCG s'oppose à l'entrée en matière, non en raison du fond, mais de la procédure, ce sujet n'étant pas du ressort de la compétence des communes. Le Grand Conseil s'est saisi, en date du 19 février, de la résolution n° 783, qui comportait les mêmes "décisions" et qui demandait à être renvoyé au Conseil d'Etat pour transmission aux chambres fédérales. Il paraît difficile de voter un objet déjà activé et soutenu à l'unanimité par le Grand Conseil, qui l'a d'ores et déjà transmis aux chambres fédérales. Dans l'exposé des motifs de la résolution citée, la première résolutionnaire du parti des Verts a cité les treize ou quatorze communes genevoises ainsi que toutes les communes vaudoises et valaisannes traversées par ces convois – une cinquantaine en tout. Le MCG a soutenu cette résolution pour la raison que les projets de construction de logements dans le secteur Praille-Acacias-Vernets pourraient être arrêtés si ces convois devaient persister. Pour cette raison, il redit que le groupe MCG s'oppose à l'entrée en matière sur la présente résolution. Il fait aussi remarquer que ces explications ont déjà été fournies à M. Amato avec le souhait qu'il retire cette résolution, suite à quoi la présentation de cet objet ce soir apparaît très, très politisée et "un brin" démagogique.

M. Serrano dit avoir réagi fortement face aux Verts quant à cette résolution. Après avoir "dormi quelques nuits dessus", il croit néanmoins qu'il faut entrer en matière, non pour une action au niveau juridique, puisque le Conseil municipal est ici dans une zone hors de sa compétence, mais plutôt dans le but d'exprimer une inquiétude. Cette inquiétude pourrait être exprimée à travers une lettre du Conseil administratif à l'administration fédérale.

M. Robert dit que le groupe socialiste souhaite entrer en matière, et ne voit d'ailleurs pas en vertu de quoi ce sujet pourrait ne pas être de la compétence du Conseil municipal dans la mesure où la population meyrinoise pourrait être victime d'un potentiel accident chimique. Il n'est pas inutile, croit-il, d'exprimer son inquiétude, même si une instance politique supérieure l'a fait également, rien n'indiquant en effet que l'initiative de cette dernière soit couronnée de succès.

M. Cornuz cède encore la parole à M. Girardet, pour clore le débat.

M. Girardet remarque que le verbe "clorre" est bien choisi en le cas d'espèce. *[Rires de l'assemblée.]* Il répète par ailleurs qu'il est peu judicieux de demander au Conseil administratif d'écrire au Conseil fédéral et un cadre légal aux chambres

fédérales à la fois. La voie la plus normale serait de s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il intervienne auprès des chambres fédérales, comme l'a fait le Grand Conseil. Que le Conseil administratif s'adresse au Conseil fédéral impliquerait d'ailleurs l'hypothèse que ce dernier a les moyens de faire changer les choses.

M. Tschudi croit que la juste action est de l'ordre de ce qu'a suggéré M. Serrano, soit exprimer une inquiétude de Meyrinois pour la population meyrinoise vers le centre du débat. Il sait que le Conseil administratif a déjà pu écrire au Conseil fédéral, sur demande du Conseil municipal ou de sa propre initiative, par exemple pour signer la convention contre la disparition forcée de personnes suite à une demande de l'Association du Jardin des disparus. Cette procédure est donc légitime et possible, comme tout citoyen peut librement s'adresser au Conseil fédéral. Dans son courrier, il peut aussi s'appuyer sur une demande du Conseil municipal, comme celui-ci l'a fait au sujet du gaz de schiste ou de l'énergie nucléaire. Il souligne tout de même que dès décembre prochain, les trains pourraient ne plus transiter par la Praille pour changer de locomotive, et la construction de logements ne serait ainsi plus empêchée dans ce secteur. Cela ne change toutefois rien pour Meyrin, et le Conseil municipal est ainsi tout à fait libre d'exprimer son inquiétude.

M. Cornuz met aux voix l'**entrée en matière**, qui est acceptée par 22 oui, 4 non, et 1 abstention.

M. Cornuz annonce que le Bureau propose, à une toute petite majorité, le vote immédiat, sur lequel il ouvre le débat.

M. Girardet demande au résolutionnaire de préciser si le point 1 du décide doit être lu "demande un cadre légal", ou "demande d'élaborer un cadre légal", comme il est libellé dans la résolution n° 783. Au sujet du point 2, il aimerait qu'on lui confirme si cette résolution s'adresse au Conseil fédéral ou aux chambres fédérales.

M. Cornuz rappelle que le débat concerne ici le vote immédiat.

M. Serrano croit qu'au vu de la simplicité de l'objet, l'on peut voter immédiatement, même si quelques modifications mineures pourront être apportées.

Personne d'autre ne demandant la parole, **M. Cornuz** met aux voix la proposition de **vote immédiat**, qui est acceptée par 26 oui et 1 abstention.

M. Cornuz ouvre les débats sur la résolution.

A la question de M. Girardet, **M. Amato** répond que la question relative au point 1 du "décide" relève de la cosmétique, et il ne voit pas d'inconvénient à ajouter le terme "élaborer". Pour la question relative au point 2, il répond que le texte du point 3 du "décide" indique clairement qu'il s'agit des chambres fédérales. Il s'excuse si une inexactitude a pu se glisser dans son exposé des motifs. Il dit être ouvert à modification, si les conseillers municipaux veulent exprimer leur inquiétude par le biais de cette résolution.

M. Girardet propose de reprendre *verbatim* le "décide" de la résolution n° 783, dont le texte est repris quasiment à l'identique, afin de marquer le parallélisme de la présente résolution d'avec cet instrument et conserver ainsi une unité de matière.

M. Cornuz indique que les conseillers municipaux pourront se prononcer sur cet amendement plus avant dans la séance, mais n'anticipe aucune opposition.

M. Serrano dit avoir pensé à la même proposition d'amendement.

M. Cornuz transmet la demande formelle d'amendement de M. Amato, d'inscrire au rôle des résolutionnaires les noms de représentants des groupes politiques qui le souhaiteraient.

M. Girardet estime que c'est le groupe des Verts qui présente cette résolution, et qu'il n'est pas de raison de modifier la liste des résolutionnaires. Le groupe MCG votera néanmoins positivement cette résolution.

M. Robert indique que son groupe a reçu la résolution écrite par M. Amato, assortie de son invitation à se joindre à la liste des résolutionnaires. Le groupe socialiste se joindra donc à cette liste, puisqu'il ne veut pas "être plus royaliste que le roi", et qu'il agrée le contenu de cet objet.

M. Cornuz invite à présent les chefs de groupe à indiquer leur souhait d'ajouter leur nom dans le libellé de la résolution en tant que résolutionnaires. **MM. Robert, Tillmann, Hubert, Tremblet** et **Mme Mac-Kay** acceptent que leur nom soit ajouté à la résolution.

M. Cornuz soumet aux voix la proposition d'amendement de M. Amato modifiant le libellé de la résolution comme suit: ***"Résolution n° 2015-04 présentée par M. Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, J. Robert au nom du parti socialiste, L. Tremblet au nom du parti démocrate-chrétien, R. Tillmann au nom du parti libéral-radical, E. Hubert au nom de l'Union démocratique du centre et A. Mac-Kay au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant de dire stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements."***, qui est acceptée par 23 oui et 4 abstentions.

M. Cornuz soumet ensuite aux voix la proposition d'amendement de M. Girardet modifiant les deux premiers points du "décide" comme suit afin de les harmoniser exactement au texte de la résolution n° 783 déposée devant le Grand Conseil: ***"1. de demander d'élaborer un cadre légal qui interdise le transport massif de chlore, 2. de demander d'inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent le chlore en grande quantité, de le produire sur place"***, qui est acceptée par 27 oui, soit à l'unanimité.

M. Girardet et deux autres conseillers demandent le vote à l'appel nominal.

Personne ne demandant plus la parole, **M. Cornuz** soumet au vote nominal la **ré-**
solution n° 2015-04

présentée par M. Amato, au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, J. Robert au nom du parti socialiste, L. Tremblet au nom du parti démocrate-chrétien, R. Tillmann au nom du parti libéral-radical, E. Hubert au nom de l'Union démocratique du centre et A. Mac-Kay au nom d'A gauche toute et Couleurs meyrinoises, demandant de dire stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements

Vu la résolution n°783 « Proposition de résolution interpartis : Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements (Résolution exerçant le droit d'initiative cantonale) » adopté à l'unanimité par le Grand Conseil genevois le 19 février 2015;

Vu le passage en transit régulier de convois de chlore sur notre commune;

Vu le risque encouru par la population résidant en bordure des lignes de chemin de fer par lesquelles transitent ces convois;

Vu la possibilité pour les entreprises auxquelles le chlore est destiné de produire cet élément sur place;

Vu le besoin de logements à Genève qui ne pourraient pas se développer en bordure des lignes de chemin de fer au regard du risque encouru par ce transit de convoi de chlore;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 mars 2015,

D E C I D E

PAR 27 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'inviter l'Assemblée fédérale:

- à élaborer un cadre légal fédéral qui interdise le transport massif de chlore,
- à inscrire dans ce cadre légal l'obligation, pour les entreprises qui utilisent du chlore en grande quantité, de le produire sur place,

2. d'inviter le Conseil administratif à transmettre cette demande aux chambres fédérales.

Résultat du vote

Amato Maurice	oui	Inacio Marlène	oui
Boccard Yolande	oui	Iswala Placide	oui
Brocard Eric	oui	Kunz-Felix Marielle	oui
Brulhart Jean-Claude	oui	Mac-Kay Andreia	oui
Duay Duran Dorine	oui	De Préville Yves	oui
Dumalle Marcel	oui	Reiss André	oui
Frauchiger Roger	oui	Robert Jacques	oui
Girardet Jean-François	oui	Schweizer Adriana	oui
Grognuz Fabien	oui	Serrano Philippe	oui
Hamann Philippe	oui	Tillmann Robert	oui
Hayes Sasá	oui	Tremblet Laurent	oui
Hernot François	oui	Tschudi-Spiropulo Alejandra	oui
Hubert Emile	oui	Wullschleger Corinne	oui
Hulliger Jean-Philippe	oui		

* * *

12. Traitement de la pétition n° 2014-05b demandant aux autorités meyrinoises de permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du nouveau système de stationnement en zone bleue. Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité & sécurité conjointe (M. Tremblet, DC).

M. Tremblet donne lecture du rapport de la commission du 18 février 2015:

"Nous avons accepté en début de notre ordre du jour le PV de la séance plénière du 16 décembre 2014. Lors de cette séance, une demande a été formulée par M. Hulliger afin que cette pétition retourne en commission afin d'auditionner la Direction générale des transports (DGT) "pour avoir des informations précises sur le zoning et comprendre pour quelles raisons Meyrin ne pourrait pas disposer d'une zone bleue unique".

Brièvement pour rappel, cette pétition déposée par 'A Gauche Toute, Couleurs Meyrinoises' demande aux autorités meyrinoises de permettre à tous les Meyrinois de bénéficier des mêmes avantages concernant la mise en œuvre du nouveau système de stationnement en zone bleue, et a été déposée en juin 2014, munie de 239 signatures.

Pour les détails de nos débats, je vous invite à vous reporter au rapport de notre première séance tenue le 1er octobre et dont j'avais donné lecture dans la séance du Conseil municipal du 16 décembre.

Lors de cette séance de commission, elle avait été refusée par 3 oui et 8 non, nous en avons conclu que la pétition était jugée inadéquate et nous proposons que l'administration réponde en conséquence aux auteurs du texte.

C'est donc le 18 février dernier que nous avons auditionné les représentants de la DGT, en présence de MM. Morand, chef de service de l'UTE, et Malacorda, chef de projets. M. Tschudi, conseiller administratif en charge de l'urbanisme, est retenu par d'autres obligations, et M. Marti, chef du service de sécurité et de la police municipale, est également excusé.

M. Prina, directeur à la Direction de la planification générale de la DGT, nous explique entre autres que, et je le cite, 'La constitution de zones macarons est basée sur un subtil équilibre entre des zones trop petites (afin de minimiser les effets de bords et de réduire les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement) et des zones trop grandes (qui pourraient avoir pour effet "pervers" de faciliter – et donc d'encourager – les déplacements motorisés à l'intérieur des zones en question ainsi que congestionner le stationnement dans certains secteurs subissant une demande de stationnement de courte durée tels que commerces, arrêts de transports en commun, écoles, etc.), et qui tiennent compte notamment de la spécificité du tissu urbain concerné. Ce découpage doit aussi tenir compte de la densité d'habitants par rapport au nombre de places à disposition sur le domaine public, la présence de commerces, etc. C'est pourquoi la taille des zones doit rester dans des dimensions "appropriées" et correspondre aux contours d'un "bassin de vie" ou d'un quartier bien défini (frontières administratives mais aussi naturelles telles que cours d'eau et forêts dénivelés, et physiques telles que routes à fort trafic ou les voies ferrées).'

Il termine ensuite sa présentation par la description des 3 zones existantes à Meyrin, puis il répond ensuite aux questions des commissaires. Il explique également pourquoi certaines communes, comme Carouge par exemple, n'ont qu'une seule zone et pourquoi cela ne serait pas possible à son avis sur notre commune.

A un commissaire qui demande si un recours existe pour la population contre la décision des services de l'Etat, il répond que malheureusement, la décision étant en force et le délai échu, le citoyen ne peut plus rien y faire. A une seconde question du même commissaire de savoir si la DGT pourrait refuser de se prononcer sur une nouvelle demande émanant de la Commune, M. Prina répond par l'affirmative, précisant que c'est seulement contre un arrêté que la Commune peut faire recours, alors qu'il s'agirait dans ce cas d'une simple demande. Il ajoute que la DGT a compétence de publier des arrêtés et d'entrer ou non en matière sur les demandes des communes.

En 2^e partie de soirée, rejoints par M. Tschudi mais sans les invités auditionnés en 1^e partie, nous poursuivons le débat et M. Malacorda illustre la situation par quelques chiffres tirés du bilan intermédiaire établi à la mi-septembre. S'en suivront de nombreuses interventions en faveur d'une zone unique pour certains ou au contraire, du statu quo pour d'autres.

Finalement, ayant fait le tour de la question, je conclus nos travaux en rappelant la décision de classer la pétition prise le 1^{er} octobre. Et c'est ainsi que la commission vous recommande ce soir de classer cette pétition et de demander à l'administration d'en informer les pétitionnaires.

Je vous remercie pour votre attention."

M. Cornuz remercie le rapporteur et prend acte de la décision de la commission de classer cette pétition, sur laquelle il ouvre les débats.

M. Girardet exprime la position du groupe MCG, qui suivra la décision de classement. Il regrette simplement que le texte de la pétition n'ait pas été fourni avec les documents imprimés ce soir. **M. Cornuz** indique que le texte se trouve sur CMNet.

M. Amato donne lecture de la position des Verts:

"Alors que l'on pensait que les places de parc étaient faites et que l'on pouvait passer à autre chose, voici une pétition qui nous relance dans ce débat sans fin.

Les revendications des pétitionnaires sont de demander d'avoir le même droit pour tous les Meyrinois. Pourtant la proposition faite par cette pétition ne le fait pas. En effet la zone bleue macarons a pour objectif de permettre aux habitants de pouvoir se garer devant chez soi et de manière illimitée. Cet objectif ne serait plus atteint pour un certain nombre d'habitants par cette pétition.

Les habitants vivant près des arrêts de tram seraient bien en peine de trouver des places de parc, étant donné que les habitants d'un peu plus loin viendraient se garer plus proche des arrêts de tram. Pareil pour les habitants de Cointrin, ou les Meyrinois souhaitant partir en vacances se gareraient le temps de leur voyage à Cointrin et empêcheraient donc les riverains de se garer dans leur région. Pour les Verts, il nous semble plus logique et intelligent d'organiser des transports publics de proximité qui permettent aux personnes âgées ou à des personnes à mobilité réduite de se déplacer sans utiliser leur véhicule privé dans notre commune.

C'est pour ces raisons que les Verts de Meyrin-Cointrin refuseront cette pétition."

M. Robert indique que le groupe socialiste appuie la décision de classement de la pétition. Comme déjà dit ce soir, le but visé par l'introduction de la zone bleue, soit de permettre aux Meyrinois de stationner près de chez eux, a été très bien atteint, même si quelques retouches pourraient être apportées sur la base des bilans faits et à faire. Le parking d'échange qu'était devenue la Commune permet aujourd'hui à tous les Meyrinois de se parquer près de chez eux. L'introduction d'une zone bleue unique créerait le risque de voir apparaître des voitures ventouses meyrinoises. Chacun peut stationner où il l'entend dans la Commune, certes de manière limitée durant le régime de zone bleue, mais plus longtemps au déjeuner, la nuit et le dimanche.

M. Serrano annonce que le groupe PLR se joint à la décision de classement dans la visée de parfaire le régime de stationnement mis en place. Alors que, de son point de vue, la Commune fait son devoir, le Canton manque à ses obligations, notamment de régler la situation du giratoire de la Gravière, qu'il qualifie de "coupe-gorge".

M. Hulliger annonce qu'en tant qu'auteur de la pétition, le groupe AGTCM s'opposera naturellement à son classement. Si l'objectif de la zone bleue est de permettre aux Meyrinois de stationner leur véhicule près de chez eux, il ne voit pas pourquoi les habitants de la Citadelle ont accès aux places bleues de la Cité. Il considère qu'ils ont ici bénéficié d'un passe-droit, et qu'en général les conseillers

municipaux n'avaient pas toutes les informations nécessaires lorsqu'ils ont dû se prononcer sur la définition des zones bleues à macaron.

M. Tremblet exprime la position du groupe PDC, favorable au classement de la pétition. Contrairement à son préopinant, il estime que l'information a été suffisante pour prendre la décision en question. Le groupe est satisfait de la mise en œuvre du stationnement en zone bleue, et même si chaque projet connaît des imperfections, une pétition de 239 signatures, soit environ 1% de la population, n'est pas très significative. Les bilans qui seront tirés du régime de stationnement mettront en évidence d'éventuelles modifications à y apporter.

M. Hubert annonce que le groupe UDC suivra la recommandation de la commission de classer la pétition.

La parole n'étant plus demandée, **M. Cornuz** met aux voix la proposition de **classement de la pétition**, qui est acceptée par 25 oui et 2 non.

* * *

13. Annonces de projets

Néant.

* * *

14. Propositions individuelles

Néant.

* * *

15. Questions

M. Brulhart attire l'attention sur une bordure aux abords de l'écopoint du Livron, qui est difficile à franchir avec un caddie lorsqu'on vient du centre commercial, et qu'il faudrait faire abaisser.

M. Devaud dit découvrir cette problématique et demandera au service de la voirie d'intervenir pour niveler ce trottoir afin de permettre la circulation des caddies.

M. Grognuz demande combien les jeunes sont payés pour leurs jobs d'été, ceci afin de déterminer, notamment, si les salaires ont évolué depuis environ dix ans.

M. Cornuz dit que l'administration prend note de la question et y répondra lors d'une prochaine séance.

M. Grognuz demande si les conseillers municipaux peuvent occuper une salle communale à titre gracieux, y compris pour des événements privés.

M. Devaud répond que chaque conseiller municipal et conseillère municipale y ont en effet droit une fois par année, y compris pour des événements privés.

M. Dumalle, au constat des réponses diverses données par le Conseil d'Etat au refus des communes de densifier leur territoire (dérogation à Meyrin, acceptation à Cologny), se demande s'il n'y a pas, "dans notre République, deux poids, deux mesures" en matière de densification, pour les communes aisées attirant de riches contribuables non-actifs, et pour les communes populaires et laborieuses.

M. Tschudi répond simplement "oui". [*Rires de l'assemblée.*]

M. Dumalle rappelle la loi cantonale sur les constructions et installations diverses (LCI) de 1996, obligeant à installer dans un délai de 20 ans un double vitrage à toutes les fenêtres du canton afin de réduire de deux tiers la perte d'énergie et les émissions de CO₂. A quelques mois de l'échéance, il demande si le nécessaire a été fait à Meyrin.

M. Devaud croit que cela été fait dans environ 95% des quelque 50 bâtiments communaux. Sont exceptés, notamment, les vestiaires du terrain de football C, destinées à être détruits, et le bâtiment des scouts, qui seront déplacés dans un nouveau bâtiment en projet.

M. Dumalle a entendu de la part d'un conseiller administratif une certaine critique quant à la gestion par l'Association des communes genevoises de l'avenir des 45 communes genevoises dont environ les trois-quarts sont des communes rurales, donc conservatrices, alors que les deux-tiers de la population genevoise résident dans une commune urbaine. Il constate que les villes de Genève, Lancy et Carouge ont créé une communauté des communes urbaines genevoises, notablement motivées par le grand projet Praille-Acacias-Vernets, et se demande à ce titre si Meyrin ne pourrait rejoindre, avec par exemple le Grand-Saconnex, Vernier, et Versoix, cette communauté des communes urbaines.

Mme Boget dit que M. Dumalle anticipe sur un *scoop* qu'elle ne peut livrer encore, mais annonce toutefois que le Conseil administratif a décidé ce matin à l'unanimité

d'adhérer à l'Union des villes genevoises, et pense que la ville de Meyrin rejoindra en cela les villes citées par M. Dumalle et les communes fondatrices.

M. Hulliger observe que les écopoints sont souvent encombrés d'objets qui ne sont pas destinés à être récupérés en ces lieux, ou alors surdimensionnés. Il demande comment éviter ces dépôts intempestifs.

M. Devaud rappelle qu'un numéro vert est à la disposition des communiens pour appeler la voirie à récolter les déchets encombrants. Il est difficile d'imaginer une répression globale au niveau communal pour ces infractions. C'est donc le service de la voirie qui se charge de lever ces déchets.

M. Hulliger constate que des frontaliers stationnent indûment leur véhicule en zone bleue, et demande s'ils paient effectivement leur amende.

M. Tschudi répond que des moyens existent en effet d'exiger le versement de ces amendes. Pour l'anecdote, il relate avoir réceptionné, un samedi devant le bâtiment de la mairie, l'amende d'un Toulousain soucieux de payer son amende.

M. Hulliger demande si la Maison communale est équipée d'un accès Wifi public. Il est à noter que l'aubergiste voisin ne souhaite pas ouvrir l'accès à sa connexion.

M. Devaud répond qu'il doit se renseigner à ce sujet.

M. Cornuz demande si une liste des défibrillateurs installés sur la Commune est disponible, sur domaine privé également. Le cas échéant, il demande si elle peut être distribuée; dans le cas contraire, si elle peut être créée.

M. Devaud répond que la réponse figurera au procès-verbal¹.

M. Hernot demande si un panneau "sens interdit" pourrait être installé sur l'allée centrale du parking P2 afin d'éviter la circulation des automobilistes dans le mauvais sens, que la signalisation au sol ne suffit pas à supprimer.

M. Cornuz indique que la réponse sera donnée ultérieurement.

¹ Voir procès-verbal du 21 avril 2015 (point 3, communications du Conseil administratif)

* * *

La séance est levée à 23h15/AHE.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 10 avril 2015.

La 1ère secrétaire :

Le président :

Nathalie LEUENBERGER

Eric CORNUZ